



FICHE PRODUIT NUMÉRIQUE

Pour les produits textiles
d'habillement, chaussures, linge de
maison

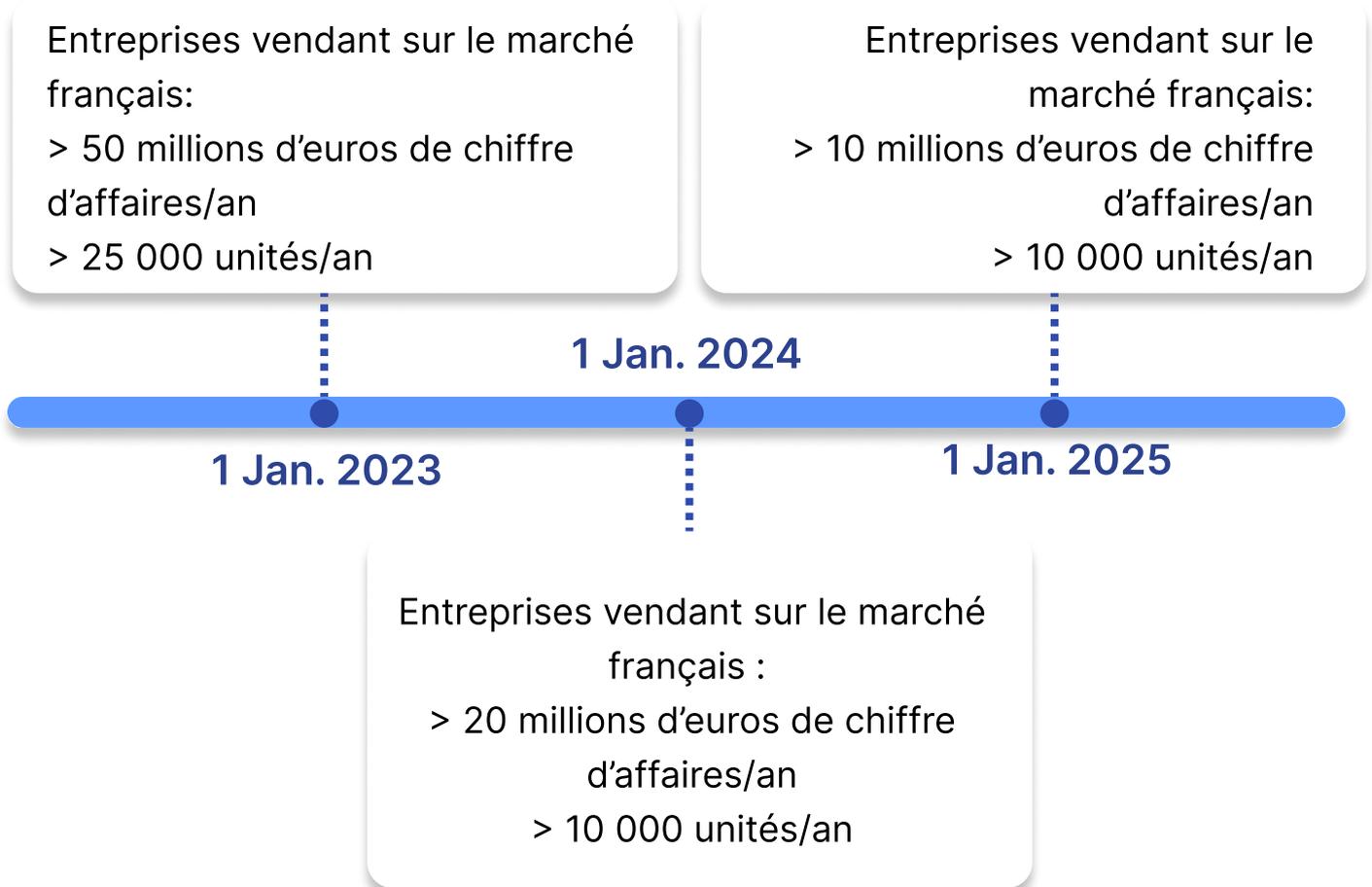


LOI AGEC - CONTENU DE LA FICHE PRODUIT NUMÉRIQUE

Dates d'application

- Traçabilité
- Incorporation de matière recyclée
- Présence de substances dangereuses
- Présence de fibres microplastiques
- Recyclabilité de l'emballage

IMPLEMENTATION SCHEDULE



INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Informations sur le produit obligatoires qui doivent être à la disposition du client au moment de l'achat.

TRAÇABILITÉ

Obligation réglementaire

Informez le consommateur sur les pays où ont lieu les 3 étapes de production.

Application

Pour les vêtements et le linge

- Tissage / Tricotage
- Teinture / Impression
- Assemblage

Pour les chaussures

- Couture
- Assemblage
- Finitions

INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE

Obligation réglementaire

Informez le consommateur sur le pourcentage de matière recyclée dans le produit et l'emballage

Application

Textile d'habillement, chaussures et linge de maison à l'exception des articles en cuir

Comment informer ?

La formulation officielle à utiliser est « Produit/Emballage comportant au moins [%] de matériaux recyclés »

PRÉSENCE DE FIBRES MICROPLASTIQUES

Obligation réglementaire

Informez le consommateur sur la présence de fibres microplastiques dans le produit

Application

Tout produit composé de fibres synthétiques à plus de 50% de sa masse

Comment informer ?

La formulation officielle à utiliser est « Rejette des microfibres plastiques dans l'environnement lors du lavage »

PRÉSENCE DE SUBSTANCES DANGEREUSES

Obligation réglementaire

Informez le consommateur sur la **présence, dans le produit et dans l'emballage, d'une substance extrêmement préoccupante SVHC (Substances of Very High Concern)** comme définis dans le règlement REACH (réglementation UE)

Application

Tout produit contenant un SVHC qui représente au moins 0.1% de la masse du produit

Comment informer ?

La formulation officielle à utiliser est « Contient une substance dangereuse » OU « Contient une substance extrêmement préoccupante » avec le nom des substances, à indiquer maximum 6 mois après leur identification par le règlement REACH

RECYCLABILITÉ DE L'EMBALLAGE : 3 POSSIBILITÉS

“Emballage recyclable en un emballage de même nature” lorsque la capacité à être recyclé d'un produit ou d'un emballage, correspond à un recyclage de matières réincorporées à hauteur d'au moins 50% dans d'autres produits de même nature

“Emballage entièrement recyclable” si les matériaux recyclés représentent **95%** en masse du **déchet collecté**

“Emballage majoritairement recyclable” quand ces **cinq critères** sont respectés :

- La capacité à être efficacement collecté à l'échelle du territoire
- La capacité à être trié (par exemple, par l'existence de chaînes de recyclage)
- L'absence d'éléments ou substances perturbant le tri et le recyclage
- La capacité à ce que la matière recyclée produite par le processus de recyclage représente plus de 50% en masse du déchet collecté
- La capacité à être recyclé à l'échelle industrielle et en pratique, avec une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour être réutilisée dans un autre processus

MENTIONS INTERDITES

Obligation réglementaire

Il est interdit de mentionner biodégradable, respectueux de l'environnement etc, ou autres **mentions environnementales équivalentes** sur le produit ou l'emballage

Éligibilité

Toute entreprise vendant au détail sur le marché français

Calendrier

1er janvier 2023

Product DNA aide les entreprises à collecter, gérer et partager toutes les données nécessaires à la conformité de la loi **AGEC**.

Product DNA

Suisse +41 21 311 04 32

USA +1 305 850 30 97

Canada +1 581 994 69 00

Pays-Bas +31629553393

info@productdna.com

support@productdna.com

www.productdna.com